



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet : Arrêté municipal de fermeture de la salle Céline Coquelet et de la maison de la solidarité jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

ARRETE MUNICIPAL

31 janvier 2025

Le Maire de la Commune de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 ; L2542-3 et 4,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R 123-52,

Considérant qu'en raison d'un incendie survenu le mardi 7 mars 2023, l'état des locaux de la salle Céline Coquelet et de la maison de la solidarité, rue Jean Mermoz à QUIEVRECHAIN, compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation des travaux de remise en état des lieux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre une mesure restrictive de fermeture.

ARRETE

ARTICLE I : A compter de la notification du présent arrêté, l'accès à la salle Céline Coquelet et à la maison de la solidarité, rue Jean Mermoz à QUIEVRECHAIN, sera strictement interdit à toute personne non mandatée par Monsieur le Maire jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

ARTICLE II : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement.

ARTICLE III : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER

